



NATIONS UNIES
CONSEIL
DE SECURITE



Distr.
GENERALE
S/12052
14 avril 1976
FRANCAIS
ORIGINAL : ANGLAIS

LETTRE DATEE DU 14 AVRIL 1976, ADRESSEE AU PRESIDENT DU CONSEIL
DE SECURITE PAR LE CHARGE D'AFFAIRES PAR INTERIM DE LA REPUBLIQUE
ARABE LIBYENNE AUPRES DE L'ORGANISATION DES NATIONS UNIES

D'ordre de mon gouvernement, j'ai l'honneur de vous prier de bien vouloir faire distribuer comme document officiel du Conseil de sécurité, la lettre ci-jointe concernant les atteintes aux droits de l'homme et les violations des résolutions de l'ONU, qui vous a été adressée le 13 avril 1976 par l'Observateur permanent par intérim de l'Organisation de libération de la Palestine auprès de l'Organisation des Nations Unies.

Le Chargé d'affaires par intérim,

(Signé) Ibrahim S. DHARAT

Annexe

Lettre datée du 13 avril 1976, adressée au Président du Conseil de sécurité par l'Observateur permanent par intérim de l'Organisation de libération de la Palestine auprès de l'Organisation des Nations Unies

D'ordre du Comité directeur de l'Organisation de libération de la Palestine, j'ai l'honneur de me référer à notre lettre du 30 mars 1976 (S/12029), concernant les atteintes aux droits de l'homme et les violations des résolutions de l'ONU. Depuis lors, les forces d'occupation sionistes racistes ont révélé les détails suivants en ce qui concerne l'acquisition de terres palestiniennes par la contrainte ouverte ou déguisée. Selon un article du New York Times du 12 avril :

1. Depuis 1967, "de grandes étendues" de terre sur la rive occidentale et la bande de Gaza sont devenues, par achat ou par expropriation, la propriété d'Israël. Au cours de la seule année dernière, 6,6 millions de dollars ont été dépensés par le Gouvernement israélien pour l'achat de terres par l'intermédiaire des bureaux de l'Administration israélienne des domaines ou du Fonds national juif.

2. De nombreuses transactions foncières ont été conclues à titre privé entre des particuliers israéliens et arabes, surtout dans la région de Jérusalem. De telles transactions étant interdites par la loi israélienne et ne pouvant donc être enregistrées, les parties en cause passent, au lieu d'un acte officiel de transmission, une procuration irrévocable. Ces opérations, dont les registres ne portent pas trace, sont toujours à sens unique : vendeur arabe, acheteur israélien. "On ne connaît aucun exemple d'Arabes achetant des terres à l'intérieur d'Israël".

3. De vastes étendues sur la rive occidentale et à Gaza ont fait l'objet d'expropriations par l'Administration israélienne des domaines. Selon le New York Times, les offres de compensation sont "généralement rejetées".

4. L'Administration israélienne des domaines a, du fait de l'agression israélienne de 1967, "hérité" d'environ un sixième de toute la rive occidentale, qui appartenait autrefois au Gouvernement jordanien.

5. Par l'intermédiaire de l'Administration israélienne des domaines, le Gouvernement israélien contrôle 32 000 hectares et plus de 10 000 immeubles appartenant à des Palestiniens qui ont été expulsés pendant et après la guerre de 1967.

6. La construction d'un ensemble industriel a commencé à une quinzaine de kilomètres à l'est de Jérusalem. L'ensemble s'étendra sur quelque 600 hectares de terres arabes situées au coeur d'une région que le gouvernement sioniste a déclaré fermée en 1972.

Je suis chargé d'inviter le Conseil de sécurité à assumer ses responsabilités et à exercer les pouvoirs dont il dispose en vertu de la Charte pour mettre un terme à ces agissements et étudier sérieusement les moyens de faire cesser cette occupation, qui n'a que trop duré et qui suscite une résistance dont l'aboutissement est une situation dangereuse pour la paix et la sécurité mondiales.

L'Observateur permanent par intérim
auprès de l'Organisation des
Nations Unies,

(Signé) Zehdi Labib TERZI

